

## Compte rendu de séance

### Séance du 12 Décembre 2016

L' an 2016 et le 12 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

**Présents** : Mme CHAUVIERE Shiva, Maire, Mmes : MILLANA Sandra, THEVOT Florence, MM : COULLON Jean, GONET Grégory, JUHEL Jean-Michel, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel

Absent(s) : MM : FOURNIER Pierre, GOSSET Cyrille, LEHU Franck

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 05/12/2016

**Date d'affichage** : 05/12/2016

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Loiret  
le : 19/12/2016

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MILLANA Sandra

#### **Complément de compte-rendu:**

Après avoir validé le dernier compte-rendu, le Conseil Municipal est passé à l'ordre du jour.

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Convention Actes avec la Préfecture du Loiret - D-2016-080

Culture : demande de FACC - D-2016-081

Eclairage public : sollicitation de subvention auprès du Pays Loire Beauce - D-2016-082

Isolation - Accessibilité salle annexe : sollicitation de subvention auprès du Pays Loire Beauce - D-2016-083

Sécurisation de la rue Mauregard : sollicitation de subvention auprès du Pays Loire Beauce - D-2016-084

#### • **Convention Actes avec la Préfecture du Loiret**

réf : D-2016-080

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D-2016-035 du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 17 mai 2016

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la ville de Messas est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** les termes de la convention entre la ville de Messas et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Culture : demande de FACC**

réf : D-2016-081

Madame le Maire laisse la parole à madame THEVOT.

Ce dernière explique le principe du FACC (fond d'accompagnement culturel aux communes) et présente le devis de l'ASLM d'un montant de 2 100 euro.

Madame THEVOT explique qu'à ce montant il faut ajouter les frais de SACEM qui seront déterminés après le spectacle.

Madame le Maire propose de délibérer sur un montant de 2 500 euro.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- de présenter un dossier de demande de subvention "fonds d'accompagnement culturel aux communes" au taux maximal autorisé**

**- autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Eclairage public : sollicitation de subvention auprès du Pays Loire Beauce**

réf : D-2016-082

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce projet fait suite à une décision :

- unilatérale du département sur la rue de la Margottière

- bilatérale de la commune et du Département du Loiret d'enfouissement des réseaux secs, elle-même enclenchée par des travaux des réseaux d'assainissement ordonnés par le Syndicat des eaux Baule- Messas sur les autres rues (sauf rue Coquille)

- unilatérale de la commune suite à une mise aux normes de l'armoire électrique de la rue de Coquille.

Le projet prévoit de remplacer 2 luminaires rue de la Margottière, 23 luminaires entiers rue des Vauquignons-Clos Beaumont-rue des Hauts Talons et 3 globes lumineux rue Coquille pour un montant de 24 300 euro HT.

A ce jour il y a sur les 4 rues concernées par le projet 19 luminaires pour une puissance totale installée de 2475 W.

Avec le projet, nous allons installer 26 luminaires de puissance 51 ou 36 W selon les rues pour une puissance prévue de 1236 W soit 50% de moins que l'existant pour 7 luminaires supplémentaires.

Les travaux débuteront en 2017 pour se terminer avant le 31 décembre 2018.

Ce projet peut bénéficier d'aides financières de différents partenaires au travers le Pays Loire Beauce, notamment de la Région Centre-Val de Loire, et de l'Etat avec l'enveloppe du Fond de Transition Energétique attribuée au Pays en tant que lauréat « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

1. D'adopter le projet mentionné,
2. D'autoriser le Maire à répondre à l'appel à projets pour les travaux de modernisation de l'éclairage public, organisé par le Pays Loire Beauce dans le cadre de son projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », et à signer toutes les pièces afférentes à cet appel à projet,

3. De solliciter la Région Centre-Val de Loire, au travers du Pays Loire Beauce, afin d'obtenir une aide financière pour les travaux de performance énergétique de l'éclairage public au taux maximum autorisé et autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention
4. D'autoriser le Maire, le cas échéant à l'issue de l'appel à projets, à signer les conventions, notamment les conventions particulières d'appui financier, permettant à la commune de bénéficier de l'enveloppe du Fond de Transition Energétique attribuée au Pays Loire Beauce, en tant que lauréat « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »,
5. D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Isolation - Accessibilité salle annexe : sollicitation de subvention auprès du Pays Loire Beauce**

réf : D-2016-083

Vu le diagnostic de la société BSE,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet d'isolation et d'accessibilité de la salle annexe comporte :

- le remplacement de fenêtres, l'isolation thermique des murs et des combles pour un montant de 15684.58 euro HT
- l'installation d'une VMC d'un montant de 414.77 euro HT
- l'accessibilité d'un montant de 7 708.70 euro HT

Les consommations avant travaux sont de 207 kWh/m<sup>2</sup>/an et passeraient à 77 après travaux.

Les travaux d'isolation débuteront en décembre 2016 pour se terminer avant le 31 décembre 2017.

Les travaux d'accessibilité débuteront en 2017.

Ce projet peut bénéficier d'aides financières de différents partenaires au travers du Pays Loire Beauce, notamment de la Région Centre-Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

6. D'adopter le projet mentionné,
7. De solliciter la Région Centre-Val de Loire, au travers du Pays Loire Beauce, afin d'obtenir une aide financière pour les travaux de performance énergétique et d'accessibilité au taux maximum autorisé et autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention
8. D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Sécurisation de la rue Mauregard : sollicitation de subvention auprès du Pays Loire Beauce**

réf : D-2016-084

Vu les explications de madame le Maire,

Vu le devis initial du pré-projet d'un montant de 42 820 euros HT,

Madame le Maire demande l'autorisation de solliciter le Pays Loire Beauce pour une subvention au titre du contrat de ruralité au taux maximum autorisé et d'exécuter les travaux après acceptation du dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :**

- de solliciter le Pays Loire Beauce pour une subvention au titre du contrat de ruralité au taux maximal autorisé et d'exécuter les travaux après acceptation du dossier**
- autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

- Représentation à la nouvelle communauté de communes

Madame le Maire informe que l'arrêté de la nouvelle communauté de communes nous a été envoyé par la Préfecture du Loiret. Le tableau des compétences sera envoyé aux élus.

Madame le Maire et monsieur SAMIN informe les élus sur le devenir du SMIRTOM.

Pour représenter la commune, le titulaire, par ordre du tableau, sera madame le Maire et madame THEVOT comme suppléante.

- Aménagement de la cuisine de la salle des fêtes

Madame le Maire laisse la parole à madame THEVOT.

Ce dernière explique les modifications qu'elle envisage pour la cuisine de la salle des fêtes.

Monsieur SAMIN rappelle que la commission Travaux avait déjà étudié des solutions d'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes, en précisant les difficultés rencontrées (mur anti-feu, deuxième porte, etc).

Après discussion, une date de commission travaux a été fixée afin d'étudier les différentes solutions.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 9 janvier 2017 à 19h en Maire de Messas.

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 16/12/2016  
Le Maire  
Shiva CHAUVIERE